



CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du Mardi 28 Octobre 2025 à 20h00
Salle du Conseil Municipal - Mairie

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre Deux-mille-vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Ménil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

- M. VIRY Jean-François – Maire
- Mme GROSJEAN Martine – 1^{er} Adjointe
- Mmes et Mrs MONTEMONT Nathalie, MAI Elise, HOUSSAYE Damien, LAROYENNE Julien, POIROT Gaëlle, PHILIPPE Christelle, PERRIN Yann, M. CANAL Cédric, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

- M. PILET Patrick, Adjoint ayant donné procuration à Mme GROSJEAN Martine, Adjointe.
- Mme GEORGE Audrey,

Etaient absents :

- Mme PETITJEAN Huguette.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal ; Monsieur PERRIN Yann, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Monsieur Pierre LAPLAZE, a été désigné comme Secrétaire Adjoint de séance.

Monsieur le Maire proclame l'ouverture du présent Conseil Municipal à 20h05 puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux formant l'organe délibérant conformément aux élections municipales de la mandature 2020-2026.

En préambule, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal et aux personnes présentes dans la Salle du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à M. VALDENAIRE Daniel décédé le jeudi 2 octobre 2025, à l'âge de 79 ans.

- Membre de la Commission Communale des Affaires Sociales,
- Ancien Conseil Municipal sous la mandature 2014-2020,
- Ancien Président du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle - SIBIS.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 23 septembre 2025 dernier.

- **Le Conseil Municipal, APPROUVE A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 23 septembre 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal à la suite de l'envoi des convocations envoyées le mardi 21 octobre 2025.

▪ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- Compte-rendu de l'exercice des délégations du Maire en application du L. 2122-22 du CGCT
- Informations sur les subventions obtenues et reçues depuis le précédent Conseil Municipal

▪ **COMMANDE PUBLIQUE - Autres types de contrats (1.4) :**

- DCM N° 116/2025 : Mandat au Centre de Gestion des Vosges pour le lancement de la consultation des nouveaux contrats-groupes de protection sociale complémentaire 2027-2032

▪ **COMMANDE PUBLIQUE - Transaction (1.5) :**

- DCM N° 117/2025 : Avenant au Marché « Construction Réservoir La Golette » - Lot N°3
- DCM N° 118/2025 : Avenant N°1 – Coordinateur SPS – APAVE « Construction Réservoir La Golette »

▪ **DOMAINE ET PATRIMOINE - Location (3.3) :**

- DCM N° 119/2025 : Location Maison d'Assistants Maternels « L'Agence des Petites Mains »
Demande d'exonération de loyer mensuel
- DCM N° 120/2025 : Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale
- DCM N° 121/2025 : Location de terrains par baux à ferme – Demande de transfert
- DCM N° 122/2025 : Location de terrains par baux à ferme – Conclusion d'un Contrat de Bail Rural – GAEC DECHAMBENOIT
- DCM N° 123/2025 : Location de terrains par baux à ferme – Conclusion d'un Contrat de Bail Rural Environnemental – GAEC DECHAMBENOIT
- DCM N° 124/2025 : Location de terrains par baux à ferme – Conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Exploitation et de pâturage

▪ **FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) :**

- DCM N° 125/2025 : Modification DCM N° 99/2025 – Primes allouées pour les agents bénéficiant de la Médailles du travail

▪ **FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels (4.2) :**

- DCM N° 126/2025 : Recrutement et création d'emploi « Agents Recenseurs »

▪ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentant (5.3) :**

- DCM N° 127/2025 : Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2026

▪ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7) :**

- DCM N° 128/2025 : Demande de retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe et de la Commune de Maxey-Sur-Meuse - SDANC
- DCM N° 129/2025 : Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale - SMIC

▪ **FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**

- DCM N° 130/2025 : Autorisation des travaux « réseau d'eau Chemin du Rocher » – Budget annexe de l'eau
- DCM N° 131/2025 : Autorisation des travaux « réseau d'assainissement Chemin du Rocher » Budget annexe de l'assainissement
- DCM N° 132/2025 : Adhésion à la fondation du Patrimoine

▪ **FINANCES LOCALES - Subventions (7.5) :**

- DCM N° 133/2025 : Rénovation de l'église – Demande de subvention à la Préfecture des Vosges, à la Région Grand Est et au Conseil Départemental des Vosges
- DCM N° 134/2025 : Rénovation du périscolaire – Demande de subvention à la CAF des Vosges
- DCM N° 135/2025 : Acquisition d'une auto laveuse – Demande de subvention au fonds national de prévention – CNRACL
- DCM N° 136/2025 : Acquisition de vêtements professionnels de travail – Demande de subvention au fonds national de prévention – CNRACL
- DCM N° 137/2025 : Vérification annuelle des extincteurs – Demande de prise en charge par la Caisse Locale Groupama

▪ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Participations financières (8.1.2) :**

- DCM N° 138/2025 : Prise en charge des frais liés aux transports scolaires pour les collégiens

▪ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4) :**

- DCM N° 139/2025 : Convention avec l'association AVEC – Création d'une station trail
- DCM N° 140/2025 : Convention d'entente « Rochelotte Vosges Toutes Saisons »

▪ **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Vœux et Motions (9.4) :**

- DCM N° 141/2025 : Motion pour l'organisation et services de santé sur la vallée de la Moselle et du centre hospitalier de Remiremont
- DCM N° 142/2025 : Motion pour l'activité du centre de dépistage des cancers d'Épinal

▪ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

En application du L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de l'exercice de ses délégations conformément aux délibérations N° 33/2020 du mardi 02 juin 2020 et N° 66/2020 du lundi 07 septembre 2020.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal sur les subventions obtenues et reçues depuis le précédent Conseil Municipal.

- **Le Conseil Municipal, PREND ACTE A L'UNANIMITÉ, du compte-rendu des délégations du Maire et des subventions obtenues et reçues.**

▪ **COMMANDE PUBLIQUE - Autres types de contrats (1.4) :**

DCM N° 116/2025 : Mandat au Centre de Gestion des Vosges pour le lancement de la consultation des nouveaux contrats-groupes de protection sociale complémentaire 2027-2032

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que Le Centre de Gestion des Vosges doit renouveler ses démarches initiées en 2013 et relancer une procédure de mise en concurrence pour les risques Prévoyance - Maintien de Salaire et Mutuelle Santé.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur par risque, sera retenu et chaque convention de participation aura une durée de six ans conformément à l'article L827-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Les organismes et les offres retenus seront présentés aux collectivités dans les mois suivants l'attribution.

La présente délibération a pour but de proposer aux collectivités intéressées de se joindre au CDG88 gratuitement pour lancer la procédure de mise en concurrence, en lui donnant mandat par délibération.

Cette dernière n'a pas vocation à engager la collectivité en faveur d'une adhésion. Les démarches d'adhésion aux conventions se feront postérieurement à l'attribution.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} Janvier 2027.

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE Maintien de salaire et MUTUELLE SANTE que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2026.

➤ **CONFIE** au Centre de Gestion le soin de collecter les données statistiques relatives :

- aux agents actifs : auprès des assureurs actuels pour les collectivités adhérentes, pour les non adhérentes, un modèle de fiche statistique leur sera adressé. Des extractions du logiciel AGIRHE permettront de compléter et vérifier les données récoltées,
- aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CNRACL et IRCANTEC).

➤ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} Janvier 2027.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le préavis défini contractuellement) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

▪ **COMMANDE PUBLIQUE - Transaction (1.5) :**

DCM N° 117/2025 : Avenant au Marché « Construction Réservoir La Golette » - Lot N° 3

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la DCM N°10/2025 du mardi 14 janvier 2025 concernant la signature des documents pour la conduite du marché de travaux, dans le cadre du projet « Construction Réservoir La Golette ».

Monsieur le Maire rappelle également que le marché est découpé en 3 lots :

- Lot 1 Génie Civil : DELOT
- Lot 2 Terrassement VRD : PORTA BROLIS
- Lot 3 Hydraulique et équipements électromécanique : THIEULIN

Le montant total de cet investissement (travaux et études + l'avenant N° 1 du lot 1 « Génie Civil » avec l'entreprise DELOT), affecté au budget annexe « eau » s'élève à 409 821.30 € HT, soit 491 785.56 € TTC.

Au cours d'une réunion de chantier, il a paru opportun d'ajouter des prestations supplémentaires sur le lot 3 « Hydraulique et équipements électromécanique » avec l'entreprise THIEULIN.

Il convient donc de signer un avenant N°1 dont voici les modalités :

- **Objet de l'Avenant :** Modification de la consistance des travaux confiés à l'entreprise THIEULIN dans le cadre du marché passé avec la Commune de Le Ménil, pour ce qui concerne les travaux de « Construction Réservoir La Golette »
- **Consistance de l'Avenant :** Remplacement des éléments défectueux dans la cuve existante et désinfection de la cuve existante suite au manque d'eau.
- **Montant de l'Avenant :** Le montant des travaux est de 2 823.05 € HT soit 3 387.66 € TTC ainsi que l'établissement d'un nouveau bordereau de prix pour la réalisation des prestations.
- **Montant du Marché – Lot 3 :** Le montant du marché passe ainsi de 55 500 € à la somme de 58 323.05 € soit 69 987.66 € TTC avec une TVA à 20%
- **Délai d'exécution :** Le délai est augmenté de 4 semaines.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **APPROUVE** l'avenant N°1 au lot N° 3 « Hydraulique et équipements électromécanique» auprès de l'entreprise THIEULIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au BP 2025 « budget annexe eau » section investissement,
- **MENTIONNE** que les crédits budgétaires à l'article 2315 sont suffisants pour mandater ledit avenant,
- **INDIQUE** que le nouveau plan de financement est le suivant :

ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT HT
DELOT	Travaux lot 1 + avenant	+ 217 277.30 €
PORTA BROLIS	Travaux lot 2	+ 109 000.00 €
THIEULIN	Travaux lot 3 + avenant	+ 58 323.05 €
CABINET DEMANGE	Etude	+ 28 044.00 €
MONTANT DES DEPENSES		+ 412 644.35 €
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	Subvention	- 239 164.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 88	Subvention	- 22 500.00 €
MONTANT DES RECETTES		- 261 664.00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE – Budget annexe « eau »		+ 150 980.35 €

DCM N° 118/2025 : Avenant N° 1 - Coordinateur SPS - APAVE « Construction Réservoir La Golette »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la DCM N°10/2025 du mardi 14 janvier 2025 concernant la signature des documents pour la conduite du marché de travaux, dans le cadre du projet « Construction Réservoir La Golette ».

Monsieur le Maire rappelle également que le marché est découpé en 3 lots avec les attributions suivantes :

- Lot 1 Génie Civil : DELOT
- Lot 2 Terrassement VRD : PORTA BROLIS
- Lot 3 Hydraulique et équipements électromécanique : THIEULIN

Monsieur le Maire indique également qu'au vu de la décomposition du marché en 3 lots, il est obligatoire d'avoir un coordonnateur SPS (Sécurité – Protection – Santé).

Un coordonnateur SPS est un professionnel essentiel sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil où plusieurs entreprises travaillent simultanément. Ses principales responsabilités incluent :

- Prévenir les risques liés à la coactivité des travailleurs et des entreprises,
- Assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité définies dans les documents de prévention,
- Être désigné par le maître d'ouvrage avant le début des travaux.
- Intervenir durant les phases de conception et de réalisation d'un ouvrage pour garantir la sécurité de tous les intervenants.

Monsieur le Maire informe qu'au vu de la prolongation de la durée des travaux, l'APAVE, organisme missionné pour coordonner la Sécurité, la Protection et la Santé (SPS) sur le chantier a envoyé une réévaluation des honoraires pour un montant de 410.00 €.

Il convient donc de signer cette réévaluation.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **APPROUVE** la réévaluation des honoraires comme mentionné ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au BP 2025 « budget annexe eau » section investissement,
- **MENTIONNE** que les crédits budgétaires à l'article 2315 sont suffisants pour mandater ledit avenant,
- **INDIQUE** que les dépenses totales liées à la mission du SPS sont les suivantes :

ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT HT
APAVE	Mission SPS	+ 3 240.00 €
APAVE	Réévaluation	+ 410.00 €
Montant total mission SPS		3 620.00 €

▪ **DOMAINE ET PATRIMOINE - Location (3.3) :**

DCM N° 119/2025 : Location Maison d'Assistants Maternels « L'Agence des Petites Mains » Demande d'exonération de loyer mensuel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations suivantes :

- N° 69/2023 du 18 septembre 2023 concernant la signature d'un bail pour la location des locaux auprès de la Maison d'Assistants Maternels « L'Agence des Petites Mains » avec une gratuité de 3 mois concernant le loyer à 350.00 € et les charges mensuelles à 150.00 €,
- N° 09/2024 du 12 mars 2024, concernant une exonération de loyers pour les mois de février, mars et avril 2024,
- N°39/2024 du 14 mai 2024 accordant une exonération de loyer pour les mois de mai, juin, juillet et août 2024,
- N° 48/2025 du 24 avril 2025 accordant une exonération de loyer pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre 2025.

Monsieur le Maire informe également qu'une réunion s'est déroulée le mardi 14 octobre 2025 avec Mesdames MOUGENOT et JÄGER afin de faire un point sur la structure concernant la fréquentation, les contrats en cours ainsi que sur l'état des finances.

Pour synthétiser, les contrats sont en diminution et donc cela engendre des problèmes financiers.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ (Mme PHILIPPE Christelle vote contre) :**
- **DECIDE** d'accorder à la Maison d'Assistants Maternels « L'Agence des Petites Mains » une exonération du loyer (350 €) de décembre 2025 à avril 2026 inclus.
- **DEMANDE** que les charges mensuelles de 150 € soient payées à la commune de décembre 2025 à avril 2026 inclus,
- **PRECISE** qu'un point précis sur le budget et les contrats de la Maison d'Assistants Maternels « L'Agence des Petites Mains » devra être réalisé en mars 2026, afin de définir le positionnement de la Commune par la suite.
- **SOUTIENT** la Maison d'Assistants Maternels « L'Agence des Petites Mains » et que cela représente un service public non négligeable pour les familles installées sur le ban communal mais aussi pour les futures familles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DCM N° 120/2025 : Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026, selon le décret n° 2025-848 du 27 août 2025

Monsieur le Maire informe également que des réunions publiques pourront avoir lieu au cours de la période électorale.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **ACTE** que pendant la durée de la période électorale tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition des salles communales suivantes : Salle « La Familiale » et la Salle « Des Vestiaires ».
- **PRECISE** que les mises à disposition de salles ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration et en fonction des réservations.
- **MENTIONNE** que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

DCM N° 121/2025 : Location de terrains par baux à ferme - Demande de transfert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- N° 89/2023 du 27 novembre 2023 prenant acte de la demande de Mme Gaëlle DECHAMBENOIT et de Messieurs Jean-Paul et Jean-Marc DECHAMBENOIT concernant le transfert des baux en nom propre vers le GAEC DECHAMBENOIT,
- N° 55/2024 du 09 septembre 2024, acceptant de regrouper toutes les parcelles exploitées sous différents baux auprès du GAEC DECHAMBENOIT.

Monsieur le Maire informe qu'une première rencontre s'est déroulée le vendredi 20 juin 2025 pour évoquer l'engagement communal pour regrouper les parcelles et la conclusion de plusieurs baux en fonction des spécificités des terrains concernant leur localisation.

Monsieur le Maire rappelle également les courriers du 04/10/2023, 12/04/2024, 30/06/2025 et du 21/10/2025 de Madame Gaëlle DECHAMBENOIT et de Messieurs Jean-Paul et Jean-Marc DECHAMBENOIT évoquant leur souhait de transférer toutes les parcelles au nom du GAEC DECHAMBENOIT.

Monsieur le Maire précise qu'un travail en interne fut réalisé sur la rédaction des baux et sur la mise à jour des parcelles exploitées par la famille DECHAMBENOIT

Monsieur le Maire évoque également avoir pris attache auprès de l'Association des Maires des Vosges et de la Chambre d'Agriculture des Vosges concernant les modalités à suivre pour le transfert des baux.

La réglementation précise qu'il convient de rédiger une demande écrite à l'attention du Maire de la Commune en demandant de résilier à l'amiable et par anticipation les baux à ferme en vue de leur transfert. Puis, il faut conclure un nouveau bail à ferme avec les mêmes parcelles au nom du GAEC à partir du jour suivant le lendemain de la résiliation, sachant que la résiliation des baux s'acte par la prise d'une délibération.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**
- **ACTE** la demande de de Madame Gaëlle DECHAMBENOIT et de Messieurs Jean-Paul et Jean-Marc DECHAMBENOIT,
- **ACCEPTTE** que l'intégralité des baux à ferme de Madame Gaëlle DECHAMBENOIT et de Messieurs Jean-Paul et Jean-Marc DECHAMBENOIT soient résiliés puis transférés vers le GAEC DECHANBENOIT,
- **PRECISE** que de nouveaux baux seront conclus à partir du mercredi 29 octobre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

DCM N° 122/2025 : Location de terrains par baux à ferme - Conclusion d'un Contrat de Bail Rural - GAEC DECHAMBENOIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 121/2025 du mardi 28 octobre 2025 définissant les actions suivantes :

- **ACTER** la demande de de Madame Gaëlle DECHAMBENOIT et de Messieurs Jean-Paul et Jean-Marc DECHAMBENOIT,
- **ACCEPTER** que l'intégralité des baux à ferme de Madame Gaëlle DECHAMBENOIT et de Messieurs Jean-Paul et Jean-Marc DECHAMBENOIT soient résiliés,
- **PRECISER** que de nouveaux baux seront conclus à partir du mercredi 29 octobre 2025
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

Monsieur le Maire informe que le Contrat de Bail Rural est un contrat de bail qui fait partie de la catégorie plus générale des baux ruraux. Cette catégorie de baux concerne l'organisation de l'exercice d'une activité agricole en milieu rurale.

Un bail à ferme est conclu entre un propriétaire (bailleur) de terres ou bâtiments à usage agricole et un exploitant (ou aussi appelé preneur) qui en devient locataire.

C'est un bail rural particulier car il est soumis à un ensemble de règles obligatoires que l'on appelle le statut du fermage (ou statut du bail à ferme).

Ces règles ont pour but de stabiliser la situation du preneur en créant un cadre protecteur pour son activité.

Elles lui garantissent notamment une certaine durée d'exploitation, un encadrement du loyer ou encore un droit au renouvellement du bail.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de conclure un Contrat de Bail Rural auprès du GAEC DECHANBENOIT pour les parcelles mentionnées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**
- **APPROUVE et DECIDE** la conclusion d'un Contrat de Bail à Rural Environnemental entre la Commune de Le Ménil et le GAEC DECHAMBENOIT domicilié au 3 Le Frenat à Le Ménil – 88160 aux conditions suivantes :
 - Contenance total du bail : 54ha 91a 68ca,
 - Statut : Fermage au tarif de 10.00 € l'hectare,
 - Date de début : mercredi 29 octobre 2025,
 - Durée : 9 ans soit jusqu'au samedi 28 octobre 2034,
 - Catégorie des terres : 5° catégorie,
 - Montant : fermage annuel selon les articles L 411-11 et L 411-13 du CRPM,
 - Facturation : Titre annuel après réception de l'arrêté préfectoral des barèmes à l'hectare et selon l'indice national des fermages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Bail à Rural et tous documents afférents.

DCM N° 123/2025 : Location de terrains par baux à ferme - Conclusion d'un Contrat de Bail Rural Environnemental - GAEC DECHAMBENOIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 122/2025 du mardi 28 octobre 2025 définissant les actions suivantes :

- **ACTER** la demande de de Madame Gaëlle DECHAMBENOIT et de Messieurs Jean-Paul et Jean-Marc DECHAMBENOIT,
- **ACCEPTER** que l'intégralité des baux à ferme de Madame Gaëlle DECHAMBENOIT et de Messieurs Jean-Paul et Jean-Marc DECHAMBENOIT soient résiliés,
- **PRECISER** que de nouveaux baux seront conclus à partir du mercredi 29 octobre 2025
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

Monsieur le Maire informe que le Contrat de Bail Rural Environnemental (BRE) est un outil juridique qui permet aux propriétaires de terres agricoles de garantir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Ce contrat, créé par décret du 8 mars 2007, inclut des clauses environnementales qui peuvent porter sur divers aspects tels que le non-recours aux produits phytosanitaires, la préservation de la ressource en eau, ou le maintien de surfaces en herbe.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**
- **APPROUVE et DECIDE** la conclusion d'un Contrat de Bail à Rural Environnemental entre la Commune de Le Ménil et le GAEC DECHAMBENOIT domicilié au 3 Le Frenat à Le Ménil – 88160 aux conditions suivantes :
 - Contenance total du bail : 54ha 91a 68ca,
 - Statut : Fermage au tarif de 10.00 € l'hectare,
 - Date de début : mercredi 29 octobre 2025,
 - Durée : 9 ans soit jusqu'au samedi 28 octobre 2034,
 - Catégorie des terres : 5° catégorie,
 - Montant : fermage annuel selon les articles L 411-11 et L 411-13 du CRPM,
 - Facturation : Titre annuel après réception de l'arrêté préfectoral des barèmes à l'hectare et selon l'indice national des fermages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Bail à Rural Environnemental et tous documents afférents

DCM N° 124/2025 : Location de terrains par baux à ferme - Conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Exploitation et de pâturage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 121/2025 du mardi 28 octobre 2025 définissant les actions suivantes :

- **ACTER** la demande de de Madame Gaëlle DECHAMBENOIT et de Messieurs Jean-Paul et Jean-Marc DECHAMBENOIT,
- **ACCEPTER** que l'intégralité des baux à ferme de Madame Gaëlle DECHAMBENOIT et de Messieurs Jean-Paul et Jean-Marc DECHAMBENOIT soient résiliés,
- **PRECISER** que de nouveaux baux seront conclus à partir du mercredi 29 octobre 2025
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

Monsieur le Maire informe que la Convention Pluriannuelle d'Exploitation et de Pâturage est un contrat de location spécifique aux pâturages.

La Convention Pluriannuelle d'Exploitation et de Pâturage est un contrat de location spécifique aux pâturages, dérogeant au bail rural.

Une Convention Pluriannuelle d'Exploitation de pâturage, en application de l'article L 481-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est soumise aux dispositions du statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur, ainsi qu'aux usages locaux, clauses et conditions suivantes.

La convention pluriannuelle d'exploitation de pâturage est une forme de bail dont l'application ne confère pas au preneur une jouissance continue ou exclusive.

Le Bailleur conserve la liberté d'utiliser les terres à d'autres fins, les autres périodes de l'année. Il s'agit d'un usage alterné ou concurrent du terrain dans une même année (pastoralisme, chasse, tourisme, ...).

Elle s'applique sur des périmètres situés en zones de montagne.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**
- **APPROUVE et DECIDE** la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Exploitation et de Pâturage entre la Commune de Le Ménil et le GAEC DECHAMBENOIT domicilié au 3 Le Frenat à Le Ménil – 88160 aux conditions suivantes :
 - Contenance total du bail : 8ha 49a 55ca,
 - Statut : Fermage au tarif de 10.00 € l'hectare,
 - Date de début : mercredi 29 octobre 2025,
 - Durée : 6 ans soit jusqu'au mardi 28 octobre 2031,
 - Catégorie des terres : 5° catégorie,
 - Montant : fermage annuel selon les articles L 411-11 et L 411-13 du CRPM,
 - Facturation : Titre annuel après réception de l'arrêté préfectoral des barèmes à l'hectare et selon l'indice national des fermages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Exploitation et de Pâturage et tous documents afférents.

▪ **FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) :**
DCM N° 125/2025 : Modification DCM N° 99/2025 - Primes allouées pour les agents bénéficiant de la Médailles du travail

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Conseil Municipal avait pris la DCM N° 99/2025 lors de la précédente séance approuvant l'octroi à 4 agents la médaille d'honneur régionale, départementale et communale et l'attribution d'une prime.

Par courrier LR/AR 1A 212 245 9201 0 du 05/10/2025, Madame la Préfète des Vosges et plus précisément la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité a formulé des observations concernant l'octroi des primes.

En effet, aucun texte de loi ne prévoit la possibilité de verser une prime aux agents publics lorsqu'ils reçoivent une médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Cette décision d'octroyer une prime aux récipiendaires est illégale et nous devons délibérer pour modifier la DCM N° 99/2025 concernant l'attribution de prime.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **MAINTIENT** d'octroyer aux 4 agents mentionnés la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- **SUPPRIME ET ANNULE** l'attribution de prime dans le cadre de la remise de médaille d'honneur régionale, départementale et communale conformément au tableau ci-dessous :

ANCIENNETÉ FONCTION PUBLIC	TYPE DE MEDAILLE	VALEUR BRUTE 10 ANS D'ANCIENNETÉ DANS LA COMMUNE	VALEUR BRUTE + 10 ANS D'ANCIENNETÉ DANS LA COMMUNE
20 ans	Médaille d'argent	350.00 €	700.00 €
30 ans	Médaille Vermeil	450.00 €	900.00 €
35 ans	Médaille Or	500.00 €	1 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
- **PRECISE** que la présente délibération sera envoyée au Contrôle de Légalité ainsi qu'à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité.

▪ **FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels (4.2) :**

DCM N° 126/2025 : Recrutement et création d'emploi « Agents Recenseurs »

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le recensement de la population aura lieu en 2026 pendant la période du 15 janvier au 14 février 2026 inclus.

La Commune est divisée en 3 districts. Pour le mener à bien cette opération, la Commune doit recruter et désigner 3 agents recenseurs pour opérer sur le terrain.

Ils seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la création d'emploi(s) de contractuel(s) en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison du recensement de la population 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le recrutement pour 3 agents recenseurs,
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée en fonction du barème communiqué par l'INSEE qui est calculé pour la dotation que verse l'Etat à la Commune en raison du recensement de la population.
- **PREND ACTE** qu'il conviendra de délibérer ultérieurement pour approuver les tarifs officiels et les éléments de rémunération et que la Commune peut prévoir un supplément de rémunération pour valoriser le travail des agents recenseurs en raison des déplacements et de l'importante quotité de travail.

▪ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentant (5.3) :**

DCM N° 127/2025 : Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2026

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le recensement de la population aura lieu en 2026 pendant la période du 15 janvier au 14 février 2026 inclus.

De ce fait, pour mener à bien cette mission, il convient de désigner un coordonnateur pour le recensement de la population 2026 au sein des agents communaux de la filière administrative.

Pour ce faire, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication et encadre les agents recenseurs.

Le coordonnateur est formé par l'INSEE aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **CONFIE** cette fonction à un agent de la filière administrative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision,
- **PRECISE** qu'un arrêté municipal sera pris portant désignation d'un agent en qualité de coordonnateur d'enquête.

▪ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7) :**

DCM N° 128/2025 : Demande de retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe et de la Commune de Maxey-Sur-Meuse - SDANC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC), invitant ledit conseil à se prononcer sur les demandes suivantes :

Demande de retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe et de la Commune de Maxey-Sur-Meuse.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **ACCEPTE** le retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe et de la Commune de Maxey-Sur-Meuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

DCM N° 129/2025 : Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale - SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail en date du 30 septembre 2025 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88), invitant ledit conseil à se prononcer sur la demande suivante :
Demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) dont le siège est à Vagney.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **ACCEPTE** l'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

▪ **FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**

DCM N° 130/2025 : Autorisation des travaux « réseau d'eau Chemin du Rocher » - Budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de délibérer pour l'engagement de travaux concernant la construction et l'extension d'un réseau d'eau potable Rue de la Golette en raison de demande de branchement.

Le montant total de la dépense d'investissement est de 11 150.00 € soit 13 380.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que des crédits budgétaires sont disponibles pour cette opération :

SITUATION BUDGET EAU – Dépenses d'investissement		
Désignation	Imputation	Montant
Investissement prévus	2315	505 000.00 €
Investissement réalisés au 21/10	2315	320 417.65 €
Factures à recevoir	2315	61 561.61 €
Crédits disponibles	2315	123 020.74 €

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à lancer les travaux.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2025 / Section dépenses d'investissement.

DCM N° 131/2025 : Autorisation des travaux « réseau d'assainissement Chemin du Rocher » Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de délibérer pour l'engagement de travaux concernant la construction et l'extension d'un réseau d'assainissement Rue de la Golette en raison de demande de branchement.

Le montant total de la dépense d'investissement est de 7 157.00 € soit 8 588.40 € TTC.

Monsieur le Maire précise que des crédits budgétaires sont disponibles pour cette opération :

SITUATION BUDGET EAU – Dépenses d'investissement		
Désignation	Imputation	Montant
Investissement prévus	2315	250 000.00 €
Investissement réalisés au 21/10	2315	10 360.00 €
Factures à recevoir	2315	25 000.00 €
Crédits disponibles	2315	214 640.00 €

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ (M. PERRIN Yann s'abstient) :**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à lancer les travaux.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2025 / Section dépenses d'investissement.

DCM N° 132/2025 : Adhésion à la fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent via le lancement d'une souscription.

Au regard de la population de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200.00€. Monsieur le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Le Ménil, notamment pour les investissements liés à la rénovation de l'église.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **PRONONCE** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- **ACCEPTÉ** les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis,
- **PROCLAME** le lancement d'une souscription,
- **MANDATE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune, notamment pour la rénovation de l'église,
- **PRECISE** que le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

▪ **FINANCES LOCALES - Subventions (7.5) :**

DCM N° 133/2025 : Rénovation de l'église - Demande de subvention à la Préfecture des Vosges, à la Région Grand Est et au Conseil Départemental des Vosges

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'inscription budgétaire concernant la rénovation de l'église au BP 2025.

Le montant total des dépenses pour les travaux est de 86 152.30 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

BUDGET LIÉ AUX DEPENSES				
FOURNISSEUR	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
ANGÈLE PARIS	Rénovation des vitraux	39 103.30 €	- €	39 103.30 €
PROSTEAM SERVICES	Ravalement de façade	38 000.00 €	7 600.00 €	45 600.00 €
DECAPAGE 88	Sablage des portes extérieures	1 449.00 €	- €	1 449.00 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES		78 552.30 €	7 600.00 €	86 152.30 €

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite demander et déposer des demandes d'aides financières auprès de l'Etat et des partenaires institutionnels suivants :

- PREFECTURE DES VOSGES,
- REGION GRAND EST,
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui des demandes de subvention est le suivant :

BUDGET LIÉ AUX RECETTES						
ORGANISME	AIDE	TYPE DE SUBVENTION	PLAFOND DEPENSE	PLAFOND SUBVENTION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
DEPARTEMENT DES VOSGES	Fonds de solidarité	Subvention Patrimoine	78 552.30 €	130 000.00 €	10%	7 855.23 €
REGION GRAND EST	Appel à projet	Soutien au patrimoine non protégé	78 552.30 €	80 000.00 €	20%	15 710.45 €
PREFECTURE DES VOSGES	DETR	Priorité 2-4/2026-DETR patrimoine	78 552.30 €	100 000.00 €	40%	31 420.92 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES				TAUX DE SUBVENTION	70%	54 986.61 €

PLAN DE FINANCEMENT	
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE - BUDGET GENERAL	23 565.69 €

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels suivants :
 - PREFECTURE DES VOSGES,
 - REGION GRAND EST,
 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DCM N° 134/2025 : Rénovation du périscolaire - Demande de subvention à la CAF des Vosges

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une demande de subvention fut faite en 2022 concernant la rénovation du périscolaire.

Il convient de délibérer pour recevoir l'aide financière de la CAF des Vosges sur le budget général « Commune » d'un montant de 3 281.00 €

ENTREPRISE	DEPENSES	MONTANT HT
FERMETURES DA CRUZ	Menuiseries en aluminium	4 370.00 €
MENUISERIE GEHIN	Stores verticales	1 300.00 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES		5 670.00 €

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **ACCEPTÉ** la subvention de la CAF des Vosges d'un montant de 3 281.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à titrer la subvention.

DCM N° 135/2025 : Acquisition d'une auto laveuse - Demande de subvention au fonds national de prévention - CNRACL

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une demande de subvention fut faite récemment concernant l'acquisition d'une auto laveuse pour le nettoyage intérieur des bâtiments communaux.

Il convient de délibérer pour recevoir l'aide financière de la CNRACL sur le budget général « Commune » d'un montant de 3 000.00 €

ENTREPRISE	DEPENSES	MONTANT HT
PULSAT LE THILLOT	Acquisition d'une auto-laveuse	4 625.00 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES		4 625.00 €

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **ACCEPTÉ** la subvention du CNRACL d'un montant de 3 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à titrer la subvention.

DCM N° 136/2025 : Acquisition de vêtements professionnels de travail - Demande de subvention au fonds national de prévention - CNRACL

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en tant qu'employeur ayant moins de 50 affiliés et que l'effectif total est de moins de 100 agents, nous pouvons solliciter le remboursement partiel concernant la prévention des risques professionnels au bénéfice des agents.

Le récapitulatif des dépenses est le suivant :

ENTREPRISE	DEPENSES	MONTANT TTC
LA CAISSE A OUTILS	Achats vêtements professionnel	2 963.34 €
LA CAISSE A OUTILS	Achats vêtements professionnel	423.97 €
PROLIANS	Achats gants et EPI	141.41 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES		3 528.72 €

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **ADOpte** l'opération de financement,
- **PRECISE** que le montant de la subvention attendue est de 2 400.00 €
- **S'ENGAGE** à inscrire la recette de fonctionnement au BP 2026 du budget général « Commune »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la CNRACL.

DCM N° 137/2025 : Vérification annuelle des extincteurs - Demande de prise en charge par la Caisse Locale Groupama

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que notre assurance GROUPAMA prend en charge annuellement et financièrement la vérification des extincteurs et apporte une aide au financement de nouveaux appareils.

Le récapitulatif des dépenses est le suivant

ENTREPRISE	DEPENSES	MONTANT TTC
CASI SECURITE	Facture 2024	1 319.32 €
CASI SECURITE	Facture 2025	299.03 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES		1 618.35 €

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **ADOpte** l'opération de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de prise en charge par la Caisse Locale d'Assurance GROUPAMA.

▪ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Participations financières (8.1.2) :**
DCM N° 138/2025 : Prise en charge des frais liés aux transports scolaires pour les collégiens

Monsieur le Maire rappelle les Conseillers Municipaux la DCM N° 53/2024 concernant la prise en charge des frais de transports scolaires pour les élèves du Collège Jules Ferry de Le Thillot.

Il convient de rappeler cette délibération et de la modifier en mentionnant le montant pour cette année, soit la somme de 105.00 € par élève.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **INDIQUE** que le montant pris en charge est de 105.00 € par collégien,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2025 général « commune »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,

▪ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4) :**

DCM N° 139/2025 : Convention avec l'association AVEC - Création d'une station trail

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'association Athlé Vosges Entente Club de Le Thillot a émis l'idée de créer une station de trail dans la vallée de la Haute Moselle.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'association AVEC de créer et gérer deux parcours dans le cadre de la Station Trail « Espace Trail des Ballons des Vosges » sur la Commune de Le Ménil. L'étude cadastrale ayant été effectuée, les tracés utiliseraient des chemins et sentiers situés sur des parcelles communales. Le balisage, la surveillance et l'entretien seraient initiés par l'association.

Pour notre Commune, deux parcours sont proposés :

- Circuit 6 – La Lochère pour une distance de 17.59 km,
- Circuit 11 – La Tête des Corbeaux pour une distance de 24.38 km.

La présente Convention, est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au Lundi 29 octobre 2030.

Monsieur le Maire rappelle également la DCM N° 108/2025 du mardi 23 septembre 2025 où le Conseil Municipal avait décidé :

- de **PRENDRE ACTE** de la présente convention mais ne **DELIBERAIT PAS** sur le présent point,
- de **PRESENTER** la présente convention concernant les parcours de la station de trail des Ballons des Vosges sur le territoire de la Commune de Le Ménil à la Convention d'Entente auprès des 4 communes membres (Bussang, Fresse-Sur-Moselle, Ventron, Le Ménil) via le PETR de Remiremont et de ses Vallées.
- **SOUHAITAIT** que cette convention soit portée par « Entente Rochelotte – 4 saisons ».

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la présente convention avec l'association AVEC,
- **COMMUNIQUERA** sur le projet dès qu'il sera finalisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette affaire

DCM N° 140/2025 : Convention d'entente « Rochelotte Vosges Toutes Saisons »

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- DCM N° 05/2025 concernant la mise en place du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques avec les Communes de Le Ménil, Bussang, Ventron, Fresse Sur Moselle et Le Thillot,
- DCM N° 28/2025 concernant la mise en place du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques avec les Communes de Le Ménil, Bussang, Ventron, Fresse Sur Moselle,

Monsieur le Maire précise qu'afin de formaliser les conditions de cette entente, un projet de convention a été rédigé avec pour objet les éléments suivants :

- La création d'un fonctionnement mutualisé de pilotage et de déploiement du schéma directeur intercommunal des activités de pleine nature et nordique et du plan d'actions chiffré afférent,
- La simplification par la coordination des démarches administratives et partenariales (acteurs environnementaux, partenaires supra-territoriaux) et de montage des dossiers de demande de subvention en découlant,
- L'accompagnement des communes, parties à la convention d'entente, dans le montage des dossiers de consultation des entreprises pour mettre en œuvre le plan d'actions du schéma directeur et pour en assurer son suivi dans le déploiement des actions et, le cas échéant, le démontage des installations en fin de vie,

- La coordination de l'entretien et l'exploitation des investissements déjà réalisés (ex : damage des pistes de ski) et ceux planifiés dans le cadre du schéma directeur sur leur durée de vie,
- Le suivi et la prospective comptable du schéma directeur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 (et les annexes 4 et 5 auxquelles l'article 5 fait référence) ainsi qu'il suit :

« Article 5 – Remboursement des frais d'investissements. Chaque commune devra supporter les dépenses d'investissements réalisées sur leur territoire et fera l'objet d'un remboursement au réel à la commune Cheffe de file pour les travaux ou achats d'investissement appartenant à leur territoire. Le remboursement sera réalisé en fonction des financements alloués »

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

DESIGNATION DES DEPENSES	2025	2026	2027	2028	2029
AXE 1 – OFFRE DE LOISIRS SUR LES PISTES NORDIQUES	9 672.00 €	29 350.00 €	-	-	-
AXE 2 – STRUCTURATION ET REQUALIFICATION DE L'OFFRE NORDIQUE NEIGE	-	30 000.00 €	1 250.00 €	-	-
AXE 3 – STRUCTURER UNE OFFRE LUDIQUE SUR LES SITES SUPPORTS DE DOMAINES SKIABLES ALPINS	-	-	-	-	-
AXE 4 – QUALIFIER UNE OFFRE DE RANDONNÉE ET DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE	-	-	37 500.00 €	10 000.00 €	35 000.00 €
AXE 5 – QUALIFICATION DE L'OFFRE CYCLO EXISTANTE	-	-	-	-	-
AXE 6 – VALORISATION DES LOISIRS SECONDAIRES	-	-	-	-	-
AXE 7 – ENGAGEMENT ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE EN FAVEUR D'UN TOURISME DURABME	-	3 000.00 €	-	2 500.00 €	-
TOTAL DEPENSES	9 672.00 €	62 350 €	38 750.00 €	12 500.00 €	35 000.00 €

RECAPITULATIF DES DEPENSES POUR LE MENIL	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	158 272.00 €
TOTAL DEPENSES POSTE VTA CHARGÉ DE PROJET	27 082.06 €
TOTAL CHARGE DE FONCTIONNEMENT	34 061.66 €
TOTAL DEPENSES	219 415.72

Des recettes sont envisagées via des subventions au titre de la Région Grand Est et du plan Avenir Montagnes via le PETR de Remiremont et ses Vallées.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ (M. CANAL Cédric s'abstient) :**
- **APPROUVE** La version finale avec l'article 5 modifié du projet de convention d'entente intercommunale entre les communes de Bussang, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil et Ventron.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

▪ **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Vœux et Motions (9.4) :**

DCM N° 141/2025 : Motion pour l'organisation et services de santé sur la vallée de la Moselle et du centre hospitalier de Remiremont

La motion proposée par l'Association de Défense Maternité et Hôpital de Remiremont ; l'ADEMAT-H, est la suivante.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **ADOpte** la motion ci-après :
- affirmer avec vigueur notre identité et notre spécificité territoriale reconnue par « la loi montagne » du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne complétée par la loi montagne 2 de décembre 2016,
- confirmer les délibérations déjà prises antérieurement concernant l'exigence du maintien d'un service public hospitalier complet à Remiremont (avec services de médecine et d'urgences 24/24, chirurgie et maternité, gravement mise en cause dans le projet médical) :
 - × pour une égalité d'accès à moins de trente minutes sur tout notre territoire,
 - × pour réduire les risques de pertes de chance liés au temps de transport,
 - × pour limiter les émissions de CO² comme les dépenses engendrées, pour les usagers et le SDIS notamment, par des trajets plus longs vers d'autres hôpitaux,
- réclamer avec force la réouverture du service des urgences à l'hôpital de Remiremont la nuit et les week-ends et refuser des fermetures provisoires qui masquent une volonté de démantèlement du service public (+ de 500 jours de fermeture des urgences à Remiremont, plus de 7 ans de fermeture provisoire du Centre médico psychologique de Bruyères),
- exiger que l'Agence Régionale de Santé reconsidère le découpage territorial des établissements de santé et que Remiremont ne soit plus rattaché aux Vosges centrales mais bien considéré comme établissement hospitalier du Massif du Sud vosgien au même titre que Bussang et Le Thillot,
- demander qu'une direction déléguée, responsable et durable soit affectée à Remiremont,
- refuser de voir nos établissements de santé se transformer insidieusement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- renouveler son adhésion à l'Ademat-h pour l'année 2025 pour confirmer notre volonté de participer à la défense et à la promotion de notre territoire de montagne qui doit pouvoir s'appuyer sur des établissements de santé de qualité pour toutes les générations d'habitants permanents ou saisonniers du massif et des vallées,
- adresser ladite délibération à Madame la Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles, à Madame la Directrice Régionale de l'ARS, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans les Vosges, Madame la Préfète des Vosges,

DCM N° 142/2025 : Motion pour l'activité du centre de dépistage des cancers d'Épinal

Monsieur le Maire expose :

Dans les Vosges, des milliers de femmes et d'hommes comptent chaque année sur le centre de dépistage du cancer d'Épinal pour se faire accompagner, informer, prévenir et détecter à temps les premiers signes de maladie.

C'est une structure de proximité, à taille humaine, essentielle pour de nombreux Vosgiens. Et pourtant, sa fermeture vient d'être brutalement annoncée pour octobre 2025, sans concertations, sans chercher de solution.

Cette décision est incompréhensible. Alors que la lutte contre le cancer repose avant tout sur la prévention, alors que les hôpitaux et les centres spécialisés de la région travaillent main dans la main pour améliorer les parcours de soins, alors que les associations locales se mobilisent avec énergie pour sensibiliser, voilà qu'on prive tout un territoire d'un maillon crucial de la chaîne. C'est un coup dur porté à la santé publique vosgienne.

Nous refusons que la santé des Vosgiens soit sacrifiée pour des raisons budgétaires. Fermer ce centre, c'est éloigner les habitants d'un service vital. C'est faire reculer la prévention, et donc la lutte contre le cancer.

**ENSEMBLE, DISONS NON A CETTE DECISION INJUSTE.
ENSEMBLE, MONTRONS QUE LES VOSGIENS NE SE LAISSERONT PAS FAIRE.**

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**
- **INTERPELLE** l'Etat sur le besoin impérieux d'avoir un service de prévention efficient et de proximité afin de pouvoir dépister le plus tôt possible les cancers. En effet, l'Etat rappelle que le dépistage précoce est le moyen le plus efficace pour donner les meilleures chances de guérison au malade détecté.
- **PRECISE** que l'impact sur leur santé, leur espérance de vie, la réduction de leurs souffrances en soins, la forte diminution des traitements qui leur sont imposés, sont autant d'éléments qui permettent d'avoir une chance de vivre dans de bonnes conditions et ce, sans altérer l'espérance de vie après la maladie. De plus, de telles prises en charge permettent de réduire les dépenses de santé, objectif recherché depuis de nombreuses années.
- **RAPPELLE** que supprimer un tel service dans un département, ou rendre aléatoire son fonctionnement, empêche le dépistage dans de bonnes conditions et pourrait être considéré comme mettre sciemment en danger une personne.
- **DEMANDE** que Madame la Préfète des Vosges puissent porter notre message au Ministre de la santé, car le sujet de la protection des personnes par le système de santé est une prérogative exclusive de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

▪ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

Point sur la vente de bois du 23 septembre 2025 :

- 1 article de proposé fut vendu pour la somme de 32 013.00 € HT auprès du GROUPE SIAT ALSACE,
- L'inscription budgétaire au niveau des recettes était de 84 474.83 € au BP 2025 : le montant total des ventes réalisées pour l'année 2025 est de 137 794.00 € soit + 53 319.17 € en plus.

Dispositif « Cantine 1 € » :

- Réception de l'accord des ASP pour le dispositif Cantine à 1 € à partir du 1^{er} septembre 2025.

Démarchage sur la Commune :

- Plusieurs personnes (et notamment des artisans) ont reçu des demandes pour bénéficier d'encarts publicitaires sur le bulletin communal. Il n' s'agit pas d'une demande de la Mairie.
- De ce fait, une communication (informations page Facebook Le Ménil, Panneau Pocket, mailing auprès des acteurs économiques de la Commune) sera faite. D'évidence, la vigilance s'impose.

Etant donné que les points à aborder inscrits à l'ordre du jour sont épuisés et qu'il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire proclame la fin de séance du présent Conseil Municipal à 22h30 puis souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil Municipal.

A Le Ménil - Le Mercredi 29 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance

M. PERRIN Yann



Le Maire

M. VIRY Jean-François



